

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS**

Nombre de membres en exercice : 27

Séance du 2 juillet 2026

Nombre de membres présents : 17

L'an deux mil vingt-six et le deux juillet à vingt-heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Daniel VITORINO, Maire

Ont pris part à la délibération : 26

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 1

Date de la convocation

25/06/2026

Date d'affichage

25/06/2026

Objet de la délibération n° 68-2026

Institution et vie politique – Chantiers
participatifs locaux

Présents

A. SECULA, S. MASSON, C. LAVENAN, M. MELOU, L. GALINIER,
S. FAUCON, R. MONTAGNON, S. SEGHER, D. FOLTRAN, F. BOYER,
A. DOUGNAC, C. BOUSQUET, C. BRESSON PAVAILLER,
C. SCHIFANO, M.J. SCHIFANO et C. DOMEZIL.

Absents excusés

V. DROUIN, L. MERIEN, S. JEANNE-BROU, E. ENJALBERT, N. LAMBERT,
G. VERDU, K. PAPON, M. CAREL, T. CAYUELA, C. CLERGEAU,

Pouvoirs

V. DROUIN à S. FAUCON	G. VERDU à C. BOUSQUET
L. MERIEN à R. MONTAGNON	K. PAPON à L. GALINIER
S. JEANNE-BROU à A. SECULA	M. CAREL à F. BOYER
E. ENJALBERT à A. DOUGNAC	C. CLERGEAU à C. BRESSON
N. LAMBERT à D. VITORINO	PAVAILLER

Monsieur Alexandre DOUGNAC a été nommé secrétaire

Délibération n° 11

Le conseil municipal souhaite solliciter ses habitants pour qu'ils puissent s'impliquer de manière concrète dans la vie de la commune. Le dispositif des « Chantiers Participatifs Locaux » a pour but d'offrir un cadre permanent permettant à des citoyens volontaires de s'associer ponctuellement à la réalisation de petits travaux ou d'aménagements d'intérêt général.

Ces actions viseront en priorité l'amélioration de la qualité d'accueil, des petits travaux pour l'habitabilité des lieux de convivialité (ex. : plantations, nettoyage de printemps des espaces naturels, peinture du mobilier public, petite rénovation patrimoniale).

L'objet de la présente délibération est d'instaurer ce dispositif à l'échelle communale et d'adopter une charte garantissant un cadre d'intervention juridique sécurisé, une couverture assurantielle adaptée et une coordination claire pour l'ensemble des bénévoles.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 relatif aux compétences générales du Conseil Municipal pour régler par ses délibérations les affaires de la commune

VU la délibération n°67-2026 en date du 2 juillet 2026 portant création de la Réserve Citoyenne Communale et adoptant la Charte de l'Engagement Citoyen Local ;

CONSIDÉRANT le souhait du conseil municipal d'inviter les habitants à participer à des projets de proximité, favorisant ainsi le lien social, la transmission intergénérationnelle et l'appropriation de leur cadre de vie ;

CONSIDÉRANT l'intérêt économique de la démarche,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de donner un cadre juridique sécurisé et protecteur à cet engagement bénévole afin de prémunir les participants et la collectivité contre les risques d'accidents ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

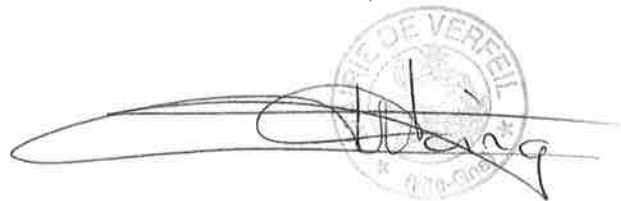
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE l'institution du dispositif permanent des « Chantiers Participatifs Locaux », autorisant la commune à organiser des opérations de travaux légers ou d'aménagements d'intérêt général ouverts aux citoyens volontaires.
- DIT que la « Charte de l'Engagement Citoyen Local », approuvée par la délibération n°67-2026, s'applique de plein droit à l'ensemble des participants aux dits chantiers.
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à fixer par arrêté ou par convention spécifique les modalités pratiques de chaque chantier (lieu, date, nature des travaux) et à signer tout document nécessaire à l'exécution de ce dispositif.
- CHARGE Monsieur le Maire de souscrire les extensions de contrats d'assurance « Responsabilité Civile » et « Dommages Corporels » nécessaires pour couvrir l'ensemble des participants aux chantiers en leur qualité de collaborateurs occasionnels du service public durant les heures de l'activité.
- DIT que les dépenses minimales liées à l'organisation de ces chantiers (achats de fournitures, outillage, petits équipements de sécurité individuelle, collations de fin de chantier) seront inscrites annuellement au budget communal en section de fonctionnement.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text "COMMUNE DE VERFEIL" and "Mairie de Verfeil" around a central emblem. The signature is a stylized, cursive script.